



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION A/FCTC/INB1/Conf.Paper N° 5 Corr.1
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS 21 octobre 2000
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Première session

Point 8 de l'ordre du jour

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

II. OBLIGATIONS

B. *Publicité, promotion et parrainage*

Nouveaux textes proposés en plénière INB1

Texte proposé par Israël

1. Les Parties, en fonction des moyens dont elles disposent et de leurs capacités, s'engagent à :
 - a) interdire la publicité, y compris la publicité indirecte, en faveur des produits du tabac, ainsi que leur commercialisation, leur promotion et le parrainage visant les enfants et les adolescents ;
 - b) imposer des restrictions strictes à la publicité, y compris la publicité indirecte, en faveur des produits du tabac, ainsi qu'à la commercialisation et à la promotion de ces produits, en vue d'en réduire l'attrait.

= = =